



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 230, rue du Collège, le lundi 19 juin 2023 à 15 h 15.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #6 - Michel Lamontagne

Sont absents à cette séance :

Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-06-182

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Avis de promulgation - Règlement 23-567 décrétant des travaux de réfection de la rue Du Collège et autorisant un emprunt pour en payer le coût
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

23-06-183

- 3.1 - Avis de promulgation - Règlement 23-567 décrétant des travaux de réfection de la rue Du Collège et autorisant un emprunt pour en payer le coût

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire procéder à la réfection de la rue du Collège;

ATTENDU QUE ces travaux bénéficient d'une aide financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée au Ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 983 226.18\$ incluant les frais et les taxes nettes;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter ces travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter le coût, incluant les aides financières qui seront versées sur plusieurs années;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2023

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, la directrice générale mentionne l'objet de celui-ci et mentionne également le montant de la dépense prévue au présent règlement de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement 23-567 autorisant une dépense de 2 983 226.18 \$ et décrétant un emprunt de 2 983 226.18 \$ pour réaliser les travaux de réfection de la rue du Collège soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-06-184

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 15 h 50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière